

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 86

Pouvoirs : 8

Membres votants : 94

Date de la convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOU Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame RO-

DRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 220/2021 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejets de réseau direct en rivière sur la commune de Serquigny : Hameau du Petit-Nassandres et Hameau de Courcelles.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 21 octobre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la commune de Serquigny : Hameau du Petit-Nassandres et Hameau de Courcelles. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études IC-Eau Environnement. Ce marché a été notifié le 3 février 2020.

Outre les missions complémentaires, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à titre provisoire selon un pourcentage de rémunération de l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, qui était alors de 701 000 € HT. Or, des modifications au programme de travaux initial ont dû être apportées après la mise en évidence d'un état avancé de dégradation des canalisations du hameau du Petit-Nassandres. Ainsi, des travaux complémentaires ont été intégrés au présent marché :

- Chemisage de 640ml de canalisation DN200 AC ;
- Chemisage de 30 branchements ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements ;
- Fourniture et pose de 4 regards DN1000 béton en remplacement d'un regard existant de type borgne ou autre ;
- Réhabilitation de 10ml de canalisation DN200 AC en tranchée ouverte ;
- Réhabilitation de 20ml de canalisation de branchement DN150 AC en tranchée ouverte.

Le montant de ces travaux complémentaires de réhabilitation de réseau s'élève à 199 000 € HT.

L'enveloppe des travaux validée en phase projet est donc de 900 000 € HT. Un avenant rendant définitive la rémunération du maître d'œuvre est donc nécessaire.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base des prix retenus pour l'exécution des travaux correspondants.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées à IC-Eau Environnement sont les suivantes :

- Phases conception réalisées à ce jour
 - o Avant-Projet
 - o Projet,
 - o Assistance à la passation des contrats de travaux
- Phases réalisation à réaliser selon l'avancement des travaux
 - o Visa
 - o Direction de l'Exécution des Travaux
 - o Assistance aux Opérations de Réception des travaux

La rémunération initiale du maître d'œuvre s'élève à 29 975 € HT.

Le présent avenant modifie la rémunération du maître d'œuvre. Cette dernière s'élève à 38 484 € HT, soit une augmentation de 28,4 % par rapport à la rémunération initiale du maître d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R5211-10 alinéas 3 & 4 et R2131-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération n°186/2021 du Conseil Communautaire de 21 octobre 2021 attribuant le marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études IC-Eau Environnement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	8	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211208-220_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

